

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
14	11	12

L'an deux mil vingt-cinq et le trente septembre à 20 h 00,
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Date de la convocation
25 septembre 2025
Date de publication

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, Mme PREAU Sylvie,
Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme
GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-
Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M.RAGOBERT Fabrice, M.BON-
BÉTEND Yves, M. LÉCOLLE Richard.

Absent excusé : S. VIGNOL (Pouvoir à E.CHANUT)

Absents : Mme LUTGEN Maryline, P. ÉDERLÉ

Secrétaire de séance : V. GIABBANI

☆☆☆

CM-2025/20 – CONVENTION RELATIVE A L'ADHÉSION A LA PRESTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE A FACON PROPOSÉE PAR LE CDG 89

Le Maire expose :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous,
pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année 2024.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au
décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport
social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune de respecter cette obligation sans avoir à
consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret
et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à
d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du
CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au
rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-09-028 en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année 2024 de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les actes en résultant.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



E. CHANUT

La Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. GIABBANI', written over a faint circular stamp.

V. GIABBANI